



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le Treize Juillet,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2015

Secrétaire de séance : Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET- R. AUBAULT – JL. GIRAUD – A-M. GAUBERTI – G. BARRA, **Adjoint**

S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER – S. ARNOULD - S. ALLEG – A. RASKIN –
N. PERRICHON - A. CELKA – S. LELUIN, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : A. PELLEGRINO (pouvoir donné à C. BOUGE) – W. DUBOSQ (pouvoir donné à M. AUFFRET) -
C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à A-M. GAUBERTI) - J. RAYNAUD (pouvoir donné à G. BARRA)
E. MENUT (pouvoir donné à J-L. GIRAUD) - J. TOCQUER (pouvoir donné à R. AUBAULT) - M. RAYNAUD
(pouvoir donné à S. LELUIN)

Absent : C. VELAY

**ATTESTATION DE LA MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE DES « ROMARINS » AU PROFIT DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR ACCUEILLIR LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES**

VU les statuts de la Communauté de Communes modifiés le 30 juin 2015,

VU la convention annuelle de mise à disposition des 2 salles des Romarins à l'association « Les Pitchounets » permettant l'accueil du relais d'assistantes maternelles,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} septembre 2015, la Communauté de Communes va s'occuper du relais d'assistantes maternelles,

CONSIDERANT la demande de la Communauté de Communes de mettre à sa disposition l'espace actuellement occupé par l'association « Les Pitchounets »,

CONSIDERANT que cette mise à disposition sera gratuite, avec remboursement annuel en fin d'année (mois de décembre) des dépenses supportées par la commune sur le chapitre 011, section de fonctionnement - BP communal,

QU'il est proposé que cette mise à disposition prenne la forme d'une convention.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'AUTORISER** la mise à disposition de l'espace des Romarins pour l'accueil du relais des assistantes maternelles,
- **D'ACTER** que cette mise à disposition gratuite avec remboursement des frais supportés par la commune tel que précisé dans la convention,
- **DE DONNER** à M. le Maire le pouvoir de signer cette convention de mise à disposition

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE